

REGLEMENT 2018

ART. 1 – Organisation

La Ville de Bruxelles organise sur son territoire, pendant l'été 2018, un concours de façades fleuries et de décorations florales extérieures **visibles de la rue**. Les lauréats sont récompensés par l'intermédiaire de prix en espèces.

ART. 2 – Objet

Le concours a pour objet :

- 2.1. la décoration florale d'une façade à rue et/ou d'une terrasse de café ou de restaurant établie en trottoir, pour autant que cette dernière soit autorisée par les Services de Police et disposent des autorisations urbanistiques nécessaires ;
- 2.2. la décoration florale d'un balcon visible de la rue ;
- 2.3. la décoration florale d'un jardinet ;
- 2.4. la décoration florale de la façade d'un logement public visible de la rue ;
- 2.5. la décoration florale d'un jardin potager fleuri visible de la rue ;
- 2.6. la décoration florale la plus biodiversifiée visible de la rue ;
- 2.7. la décoration florale en façade de bâtiments administratifs, d'associations, de banques, de compagnies d'assurance, de grands magasins, d'hôtels, ...

ART. 3 – Participants

Le concours est ouvert aux particuliers et aux commerçants, **âgés de 18 ans lors de l'inscription**. Les administrations, les associations, les banques, les compagnies d'assurance, les grands magasins, les hôtels, peuvent également participer, ainsi que prévu au point 2.7 du présent règlement, mais seront récompensés par un diplôme et non par un prix en espèces.

Les participants inscrits s'engagent à apposer une affiche du concours sur leur fenêtre pendant la durée du concours.

ART. 4 – Prix

§ 1 - Le Collège des Bourgmestres et Echevins a doté le concours de **5.910,00 EUR** de prix se répartissant comme suit :

- 1) Prix pour la décoration florale d'une façade : **1er prix** : 180,00 €; **2e prix** : 150,00 €; **3e prix** : 120,00 €; du 4e prix au 6e prix : 60,00 €; du 7e prix au 25e prix : 30,00 €.
- 2) Prix pour la décoration florale d'un balcon visible de la rue : **1er prix** : 180,00 €, **2e prix** : 150,00 €, **3e prix** : 120,00 €, du 4e prix au 6e prix : 60,00 €, du 7e prix au 29e prix : 30,00 €.
- 3) Prix pour la décoration florale d'un jardinet : **1er prix** : 180,00 €; **2e prix** : 150,00 €; **3e prix** : 120,00 €; du 4e prix au 6e prix : 60,00 €, du 7e prix au 21e prix : 30,00 €.
- 4) Prix pour la décoration florale de façade d'un logement public (ces prix sont réservés aux locataires des logements publics) visible de la rue : **1er prix** : 180,00 €; **2e prix** : 150,00 €; **3e prix** : 120,00 €; du 4e prix au 6e prix : 60,00 €; du 7e prix au 12e prix : 30,00 €.
- 5) Prix pour la décoration florale d'un jardin potager fleuri visible de la rue : **1er prix** : 180,00 €; **2e prix** : 150,00 €; **3e prix** : 120,00 €; du 4e prix au 6e prix : 60,00 €, 7e prix au 11e prix : 30,00 €.
- 6) Prix pour la décoration florale la plus biodiversifiée visible de la rue : **1er prix** : 180,00 €; **2e prix** : 150,00 €; **3e prix** : 120,00 €; du 4e prix au 6e prix : 60,00 €, du 7e prix au 9e prix : 30,00 €.
- 7) Prix pour la décoration florale en façade de bâtiments administratifs, associations, banques, compagnies d'assurances, grands magasins, hôtels, etc. : **1er prix** : diplôme 'Fleur d'or'; **2e prix** : diplôme 'Fleur d'argent'; **3e prix** : diplôme 'Fleur de bronze'.

§ 2 - Les prix ne sont pas cumulables.

§ 3 - **Les prix sont à enlever le jour de la remise des prix (05/10/2018)**. En cas d'empêchement, les prix seront enlevés au service Espaces Verts au plus tard deux mois après la remise des prix. **Passé ce délai, les prix seront annulés et considérés comme abandonnés par leur bénéficiaire.**

§ 4 - Les participants seront invités par écrit à la remise des prix.

ART. 5 – Jury

Un jury pluraliste composé de membres désignés par le Collège établira le classement permettant l'attribution des prix. Les décisions du jury sont sans appel.

ART. 6 – Inscription

Le bulletin d'inscription dont le modèle est arrêté par le Collège est seul valable en vue de la participation au concours.

Il est disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse 'www.fleurir.bruxelles.be' Il est également tenu à la disposition du public aux endroits ci-après :

- sur simple demande écrite ou téléphonique au Cabinet de l'Echevin des Espaces Verts - Hôtel de Ville - Grand-Place - 1000 Bruxelles - ☎ : 02/279.48.10 - Fax : 02/279.48.29 – Email : Cabinet.K.Zian@brucity.be

- au bureau du Service des Espaces Verts – Quai des Usines, 97 - 1000 Bruxelles - ☎ : 0800/14.477 – Email : fleurirbruxelles@brucity.be

Le bulletin d'inscription dûment complété doit parvenir au service des Espaces Verts, Quai des Usines, 97 à 1000 Bruxelles, le 1er juillet 2018 au plus tard. **L'inscription sera certifiée valable uniquement sur base de l'accusé de réception du service des Espaces Verts.**

ART. 7 – Entretien des décorations florales

Les participants s'engagent à entretenir leurs décorations florales pendant toute la saison estivale jusqu'au 30 septembre 2018.

Ils sont invités à maintenir leurs décorations florales au-delà du 30 septembre aussi longtemps que les conditions météorologiques le permettent.

ART. 8 – Remise des prix

La cérémonie de remise des prix du 41ème concours « Fleurir Bruxelles » 2018 aura lieu le **05/10/2018 à 18 heures** en la Salle Gothique de l'Hôtel de Ville.

ART. 9 – Reproduction

Les participants cèdent à la Ville de Bruxelles les droits de reproduction, de communication au public et les droits moraux sur leurs œuvres présentées pour une période de deux années et à la seule destination d'une reproduction sur l'affiche d'information de la Ville de Bruxelles de ce même concours.

ART. 10 – Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants, récoltées dans les fichiers de la Ville de Bruxelles à l'occasion du concours, sont traitées conformément aux prescrits de la loi du 8 décembre 1992. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers. A tout moment, le participant a le droit de consulter, de modifier ou de faire supprimer ses données personnelles.